



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 20 juillet 2023

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence,

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, GADY Jean-Jacques Conseillers municipaux.

Procuration :

Madame WEISSE Sandrine à Madame NICOLAS Renée

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Monsieur GOTTE Sébastien à Monsieur HAMANT Daniel

Était absente excusée : Madame PETITJEAN Delphine, Madame WEISSE Sandrine, Madame LARIVIERE Sylvie, Monsieur WINKLER Armand, Monsieur GOTTE Sébastien

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

20/07/23/01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

20/07/23/02 – Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint d'animation à 22/35e relevant de la catégorie C au service périscolaire à compter du 30 août 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Animateur	Adjoint d'animation	9	10	22/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

20/07/23/03 – Loi 3DS : obligation de dénomination des rues : partenariat avec la Poste

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la loi 3DS sur l'obligation de nommer et numéroter les rues et les bâtiments.

Les rues sans nom, ni numéro, sont vouées à disparaître.

La loi 3DS, votée par le Parlement le 8 février 2022, a étendu l'obligation de nommer les voies, et de numéroter les bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE : De mettre en place les panneaux de rues et les numéros manquants sur la commune de Château-Salins.

Monsieur le Maire est chargé de faire des devis et il est autorisé à signer le devis afin de se mettre en conformité avec la loi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

20/07/23/04 – Renouvellement des baux de chasse : affectation des produits de la chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le renouvellement des baux de chasse est de la responsabilité de la Commune.

Il précise que des procédures strictes sont à respecter par Direction Départementale des Territoires.

Il convient de délibérer sur l'affectation du produit de la chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal que le produit annuel de la chasse communale sera redistribué aux propriétaires de terrains chassables inscrits au rôle de chasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les adjudicataires en place ont formulé une reconduction au titre du gré à gré.

La Commune dispose actuellement de deux lots de chasse l'un situé sur le ban de Château-Salins d'une superficie de 272ha 40a 26ca, le second sur le ban communal de Coutures d'une superficie de 188ha 85a 63ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'affectation du produit de la chasse aux différents propriétaires.

Les personnes susceptibles de formuler des réserves ou des enclaves ont dix jours à compter de la publication de la présente délibération pour se manifester.

20/07/23/05 – Vente maison 20 rue de Metz

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Vu les articles 2241.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Considérant que l'immeuble sis aux 20 rue de Metz appartient au domaine privé communal

Considérant que la cession des immeubles susmentionnés, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par leur cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 20 rue de Metz à hauteur de 52 000€ établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} décembre 2021

Considérant le mandat de vente signé avec l'agence immobilière de Château-Salins

Considérant l'offre reçue par l'agence immobilière pour un montant de 30 000€ est la mieux-disante de l'ensemble des propositions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la vente de la maison sis 20 rue de Metz à Château-Salins pour un montant de 30 000€ et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

20/07/23/06 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses.

Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assumer les dépenses du jour. La ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes du contrat passé entre la banque et son client. Elle est consentie par la banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis.

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000€

L'offre proposée par le Crédit agricole apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité

Montant :	300 000.00€
Type d'échéance :	Trimestrielle
Index :	Euribor 3 mois journalier
Valeur de l'index :	3.672% au 11/07/23
Taux client :	4.23% avec un taux plancher de 0.56%
Durée :	12 mois
Montant de la commission d'engagement :	300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

20/07/23/07 – Cession de l'immeuble 2 rue Poincaré annule et remplace la délibération CHSD23062203

Suite à la réception de l'ordonnance du juge des tutelles du 31 mars 2021 représentant les affaires de Mr STEINBORN reçue en mars dernier ainsi que du courrier de la SCI Wagner du 5 mai dernier

nous indiquant tous les deux une cession à l'euro symbolique du bien situé 5 rue Poincaré cadastré section 33 parcelle n°111.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession à l'euro symbolique et de formaliser ladite affaire devant Maître SOHLER notaire à Dieuze.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour entériner cette cession et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

20/07/23/08 – Signature d'une convention de redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment son article 47, L45-1, L47 et L48, R20-45 et suivants

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47, L48 du Code des postes et communications électroniques

Vu la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et complétée par son décret d'application n°2010-726 du 28 juin 2010.

Vu le code de la voirie routière notamment son article L115-1

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant le règlement de voirie de la Commune de Château-Salins

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau fibre optique nommé Paris-Strasbourg, le tracé du projet passe par la commune de Château-Salins

La société COLT à l'origine de ce projet informe la Commune du déploiement d'un réseau fibre spécifique pour des transferts de données bancaires entre pays.

Considérant le tracé de ce déploiement d'une longueur de 1634m

Considérant le montant plafond maximum des redevances dues par les opérateurs de télécommunications pour le domaine public routier s'élève pour 2023 à 46.95€/km et par artère souterrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant plafond de redevance pour lesdits travaux soit pour 2023 : 153.43€.

Cette redevance sera versée pendant 25 ans ou à l'issue des travaux en totalité soit 3 835.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la redevance proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

20/07/23/09 – Demande de subvention à la région Grand Est renaturation du centre-ville et amélioration du cadre de vie des habitants

Considérant que le projet communal de renaturation du centre-ville de Château-Salins consiste à retirer toutes les jardinières et bacs existants et privilégier des aménagements en pleine terre (fleurissement, plantation d'arbres, etc) pour un montant hors taxe de 141 510€.

Considérant que la Commune affiche comme priorité communale l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, qu'elle souhaite lutter contre les îlots de chaleur en créant des îlots de fraîcheur

Vu le projet présenté

1. Rue de Strasbourg	80 928,00 € HT
2. Rue de Metz	25 434,00 € HT
3. Rue Dufays	2 358,00 € HT
4. Intersection Avenue Napoléon 1er - Avenue Maréchal Foch	13 362,00 € HT
5. Intersection rue de Nancy - rue Basse-Courcelles	11 418,00 € HT
Divers, imprévus et honoraires (6%)	8 010,00 € HT
TOTAL	141 510,00 € HT

Plan financement

Coût total projet	141 510.00 € HT
Demande à l'agence de l'eau 40%	56 604.00 € HT
Demande à la région Grand Est 40%	56 604.00 € HT
Reste à charge de la Commune 20% soit	28 302.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40% à la région Grand Est soit 56 604 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

20/07/23/10 – Demande de subvention exceptionnelle par la Musique Municipale

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, la Musique Municipale a offert une collation aux pompiers, portes - drapeaux et aux artificiers présents.

L'association sollicite la Commune pour le remboursement de ces frais à hauteur de 212.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à verser la subvention exceptionnelle sollicitée à la Musique Municipale
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Divers :

Création de groupes de travail : îlot des Salines, Petite Seille

Terrain de foot fin des travaux prévue fin de l'été

Achat d'un télescopique pour les services techniques

Planification de cérémonie pour les nouveaux arrivants, les naissances (plantation d'arbres), prévoir des récompenses pour les diplômés

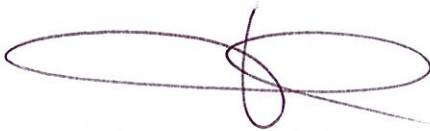
Séance cinéma entreprises programmée le 1^{er} octobre

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h05

Château-Salins le 25 juillet 2023

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT



Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

